



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0685**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0685**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Demandes de remises gracieuses de dettes au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice (AC)**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3462 du 13 mai 2019 fixe les critères d'appréciation des demandes de remises gracieuses des bénéficiaires débiteurs d'une dette au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC et crée une commission *ad hoc* d'étude de dossiers composée de 6 élus et de 6 représentants de l'administration.

Le rôle de la commission *ad hoc* est d'examiner les demandes de remises gracieuses et de proposer un avis préparatoire à la décision de l'assemblée délibérante. Les membres de cette commission ont été désignés par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-10-08-R-0790 en date du 8 octobre 2020.

La Métropole est saisie de 17 demandes de remises gracieuses au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC.

Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à 84 290,48 €, et ont été examinées pour avis par la commission *ad hoc* le 27 avril 2021.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer figure en pièce jointe ;

Les dossiers sur lesquels il est demandé de statuer sont exposés en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Accorde les remises gracieuse de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-4802 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 9 062,33 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23370 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 5 400,00 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22417 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 232,33 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23386 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 4 148,84 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2021-1349 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 1 780,63 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-21202 concernant l'APA - remise gracieuse totale pour un montant de 5 537,46 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-133 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 17 237,64 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16122 concernant la PCH - remise gracieuse partielle pour un montant de 3 142,63 €.

2° - Rejette les remises gracieuses de dettes au titre de l'APA, de la PCH et de l'AC pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-21692 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-26409 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-7879 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-19865 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-20467 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-5802 concernant la PCH,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-23411 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-25757 concernant l'APA,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-24702 concernant l'APA.

3° - La dépense de fonctionnement de 46 541,86 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitres 16 et 65 - opérations n° 0P37O3312A et n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.